



STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE

SOMMAIRE

PARTIE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION

ARTICLE 2 : SIÈGE

ARTICLE 3 : OBJET

PARTIE II - COMPÉTENCES

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

ARTICLE 4.1 : Développement économique

ARTICLE 4.2 Aménagement de l'espace communautaire

ARTICLE 4.3 Equilibre social de l'habitat

ARTICLE 4.4 Politique de la ville

ARTICLE 4.5 Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

ARTICLE 4.6 Accueil des gens du voyage

ARTICLE 4.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

ARTICLE 4.8 Eau

ARTICLE 4.9 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

ARTICLE 4.10 Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

ARTICLE 5.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

ARTICLE 5.2 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

ARTICLE 5.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

ARTICLE 6 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES

ARTICLE 6.1 Enfance et jeunesse

ARTICLE 6.2 Politique d'accompagnement de la jeunesse

ARTICLE 6.3 La Maison de la justice et du Droit (MJD), située à Étampes ainsi que ses permanences dans les communes membres de la Communauté.

ARTICLE 6.4 Aménagement numérique du territoire

ARTICLE 6.5 Programmation et fonctionnement des activités de spectacles proposées dans le cadre du Théâtre intercommunal d'Etampes, de Cinétampes et du centre culturel de Méréville

ARTICLE 6.6 Fourrière animalière

ARTICLE 6.7 Etudes de préfiguration

PARTIE III - EVOLUTIONS STATUTAIRES, DUREE ET DISSOLUTION

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 8 : DURÉE - DISSOLUTION

PARTIE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION

En application des articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé une Communauté d'Agglomération dénommée : Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE).

Cette communauté est constituée entre les 37 communes suivantes :

Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Brières-les-Scellés, Bouville, Brouy, Châlo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Chatignonville, Congerville-Thionville, Etampes, Fontaine-la-Rivière, La Forêt-Sainte-Croix, Guillerval, Marolles-en-Beauce, Le Mérévillois, Mérobert, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Plessis-Saint-Benoist, Puisselet-le-Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Valpuiseaux.

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège de la Communauté est fixé au :

76 rue Saint-Jacques
91150 - ETAMPES

ARTICLE 3 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer des communes "au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire".

PARTIE II - COMPÉTENCES

La Communauté d'Agglomération a pour compétences :

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

ARTICLE 4.1 : Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ***d'intérêt communautaire*** ;
promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

ARTICLE 4.2 Aménagement de l'espace communautaire

schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement ***d'intérêt communautaire*** au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

A noter qu'en application des dispositions en vigueur à la date des présents statuts, la compétence relative au transfert automatique du "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" a recueilli une majorité d'opposition des Conseils municipaux, actée par délibération CA-DEL-2021-018 en date du 13 avril 2021).

ARTICLE 4.3 Equilibre social de l'habitat

Programme local de l'habitat ;

politique du logement **d'intérêt communautaire** ;

actions et aides financières en faveur du logement social **d'intérêt communautaire** ;

réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

;

action, par des opérations **d'intérêt communautaire**, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

amélioration du parc immobilier bâti **d'intérêt communautaire**

ARTICLE 4.4 Politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

ARTICLE 4.5 Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

ARTICLE 4.6 Accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

ARTICLE 4.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

ARTICLE 4.8 Eau

ARTICLE 4.9 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

ARTICLE 4.10 Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

ARTICLE 5.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement **d'intérêt communautaire**

ARTICLE 5.2 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air,

Lutte contre les nuisances sonores,

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

ARTICLE 5.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs **d'intérêt communautaire**

ARTICLE 6 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES

ARTICLE 6.1 Enfance et jeunesse

Création, aménagement et fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance y compris des micro-crèches

Création et fonctionnement d'un service d'études dirigées dans les locaux mis à disposition par les communes ou regroupements pédagogiques

Accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires, hors services intégrés au sein de maisons de quartier ou centres sociaux

Création et fonctionnement des accueils périscolaires, dans les locaux mis à disposition par les communes ou des syndicats intercommunaux, inclus les investissements nécessaires à leur adaptation, hors services intégrés au sein de maisons de quartier ou centres sociaux, dont l'accueil doit être :

- déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- reconnu par la CAF et pratiquer des tarifs modulés.

ARTICLE 6.2 Politique d'accompagnement de la jeunesse

Partenariats pouvant être mis en place avec :

- les missions locales pour l'orientation et l'insertion des jeunes vers l'emploi,
- le Conseil Départemental de l'Essonne et les clubs de prévention spécialisé du territoire pour la mise en œuvre d'actions et dispositifs de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles.

ARTICLE 6.3 La Maison de la justice et du Droit (MJD), située à Étampes ainsi que ses permanences dans les communes membres de la Communauté.

ARTICLE 6.4 Aménagement numérique du territoire

L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées,

La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

ARTICLE 6.5 Programmation et fonctionnement des activités de spectacles proposées dans le cadre du Théâtre intercommunal d'Etampes, de Cinétampes et du centre culturel de Méréville

ARTICLE 6.6 Fourrière animalière

ARTICLE 6.7 Etudes de préfiguration

Toute étude, en dehors des compétence strictement transférées, permettant de nourrir la réflexion sur un potentiel futur transfert de compétences.

PARTIE III - EVOLUTIONS STATUTAIRES, DUREE ET DISSOLUTION

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté, de retrait d'une commune de cette même Communauté, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait

application des dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : DURÉE - DISSOLUTION

La Communauté est créée pour une durée illimitée.

Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.